

COMMUNE D'ALIXAN  
Place de l'Esplanade  
26300 ALIXAN  
Tél 04 75 47 02 62

## CONSEIL MUNICIPAL

### **Compte-rendu sommaire de la séance du 03 mars 2022 A 20h00**

**Présents :** Jean-Claude DUCLAUX, Christophe OLLAT, Sylvie PEYSSON, Armelle MOTSCH, Michel SANJUAN, Pascal ROUX, Elodie NODON, Philippe MALOSSANE, Régine DRAGON, Anne-Lise NELLY, Jean-Pierre SAPET, Isabelle GILLES, Carole BURAI, Florence MALOSSANE, Patrick MENETRIEUX, Raphaël ROUMEAS, Patrice PARTULA, Aurélie BICHON LARROQUE, Didier CORRIGNAN, Laure PEUILLOT

**Absents :**

Monsieur Marc BESSET ayant donné pouvoir à Pascal ROUX  
Madame Pauline OLLAT ayant donné pouvoir à Christophe OLLAT  
Madame Perrine URBAIN ayant donné pouvoir à Laure PEUILLOT

**Secrétaire de séance :** Sylvie PEYSSON

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2022

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité

#### REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Les membres présents lors du conseil municipal du 16 décembre 2021 signent le registre des délibérations

#### DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

**Décision n° 2022-01**

Signature d'un contrat avec a société GPCA, concernant l'ensemble de l'offre de téléphonie sur la commune d'Alixan et ses différents bâtiments publics selon la proposition en date du 18/10/2021. Ledit contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce pour une durée de 36 mois. La proposition commerciale pour la migration de l'offre de téléphonie se décompose de la façon suivante :

- Abonnement avec engagement de 36 mois : 564,50 euros HT par mois
- Frais de matériel et d'installation : 995,00 euros HT (coût fixe)

Soit un total de 1 559,50 euros HT.

**Décision n° 2022-02**

Signature d'un contrat avec société GPCA, concernant l'hébergement de la messagerie pour un abonnement annuel par boîte sur la base de 22 boîtes mails au prix unitaire de 3,40 euros HT par mois et 50Go de stockage par boîte mail. Ledit contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 17 février 2022 au 16 février 2023, renouvelable par tacite reconduction 3 mois avant la date d'échéance. La proposition commerciale s'élève à 1 397,60 euros HT soit 1677,12 euros TTC et se décomposant comme suit :

- Hébergement de la messagerie, licence Outlook et 50Go d'espace de stockage par boîte mail : 897,60 euros HT
- Prestation de mise en service des boîtes mails et récupération de 2 noms de domaine : 500,00 euros HT

**Décision n° 2022-03**

Signature d'un contrat avec l'atelier d'urbanisme BEAUR, concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alixan. La modification concerne plusieurs ajustements du règlement et la mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation pour permettre l'urbanisation des zones AUa. Le coût forfaitaire de la mission est de 5 100,00 euros HT, comprenant le recueil du projet et l'analyse des attentes de la commune, la rédaction et le montage du dossier de mise à disposition du public, la rédaction des modèles nécessaires à la procédure, l'établissement du dossier d'examen au cas par cas et assistance à la

transmission à la MRAE, le dossier de saisine de la CDPENAF, 3 réunions techniques, la reproduction des dossiers papiers et numériques. Le délai d'exécution est de 9 semaines. La rémunération du prestataire se décompose ainsi :

- Acompte à la commande : 15%
- Livraison du dossier provisoire : 30%
- Livraison du dossier de notification aux PPA : 45%
- Livraison du dossier d'approbation : 10%

Le règlement interviendra sur présentation d'une facture après réalisation des prestations, pour chacune des missions commandées.

#### **Décision n° 2022-04**

Acceptation de la requête de l'entreprise Dorne menuiseries de procéder à une résiliation à l'amiable du marché public « travaux de réaménagement de l'ancienne poste en vue de l'agrandissement de la maison médicale » (lots n°2 et n°4) conclu avec cette dernière à compter du 21 février 2022 pour les motifs suivants :

- Impossibilité pour l'entreprise Dorne de pouvoir réaliser l'ensemble des travaux à venir et prévus par le pouvoir adjudicateur en raison de difficultés liées à la reprise d'activité après la crise covid

Il est convenu que la résiliation intervient d'un commun accord entre les parties sans indemnité ni dommages et intérêts de part et d'autres. Le délai de résiliation est immédiat à compter de l'approbation des 2 parties.

#### **Décision n° 2022-05**

Acceptation du nouveau devis présenté par l'entreprise Chatte dans le cadre du marché public « travaux de réaménagement de l'ancienne poste en vue de l'agrandissement de la maison médicale » conduisant à une **moins-value d'un montant de 1 136 euros HT** en raison :

- Du remplacement du système de chauffage et rafraîchissement des locaux initialement prévu, par des unités murales ;
- La conservation de l'unité murale dans le local de l'orthophoniste

Le nouveau montant du marché concernant le lot N°8 s'établit désormais à **16 902,34 euros HT**.

#### **Décision n° 2022-06**

Signature d'un contrat avec la société PACCARD, sise 40 route des Saintiers, 74320 SEVRIER pour assurer l'entretien des cloches situées à l'église d'Alixan et, selon la proposition ci-jointe dont une copie restera annexée à ladite décision. Le contrat assure **un déplacement annuel** pour contrôle et révision des appareils désignés dans le contrat. Ledit contrat est conclu à compter de sa date de signature pour une **durée de 3 ans**, renouvelable une seule fois. Il est convenu entre les parties qu'au terme de chaque période, la commune pourra mettre fin au contrat en respectant un préavis de 2 mois minimum, par lettre recommandée avec AR, avant l'échéance. Le montant est de **230 euros HT**, révisable chaque année en fonction du dernier indice publié par l'INSEE.

- Droit de préemption :
  - 150, Impasse Truchet – YC 875
  - 1, rue des Lavandières – M 83
  - Chemin de l'Ancienne Ecole – YC 1132-1129-1126 et 94
  - ZAE des Marlhes – YB 731
  - Route de Châteauneuf – M 186
  - 135, chemin de l'Ancienne Ecole – YC 1143-1145 et 1147

## **DELIBERATIONS**

### **D2022-01-01 : BUDGET PRIMITIF 2022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 – ASSOCIATION ACCA ALIXAN**

*Hors la présence de Monsieur Philippe MALOSSANE, membre du bureau de l'association ACCA ALIXAN, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.*

**Le conseil municipal après avoir délibéré avec 22 voix « pour » décide d'approuver** la subvention d'un montant de 200€

### **D2022-01-02 : BUDGET PRIMITIF 2022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 – ASSOCIATION ADELA (ASSOCIATION DETENTE ET LOISIRS ALIXAN)**

*Hors la présence de Madame Florence MALOSSANE, membre de l'association ADELA, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.*

**Le conseil municipal après avoir délibéré avec 22 voix « pour » décide d'approuver** la subvention d'un montant de 500€

### **D2022-01-03 : BUDGET PRIMITIF 2022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 – ASSOCIATION AMICALE DES SOUBREDIOUX**

Hors la présence de Madame Armelle MOTSCH et Madame Isabelle GILLES membres du bureau de l'association AMICALE DES SOUBREDIOUX, qui ne participent pas à la présente délibération, ni à son vote.  
**Le conseil municipal après avoir délibéré avec 21 voix « pour » décide d'approuver** la subvention d'un montant de 150€

**D2022-01-04 : BUDGET PRIMITIF 2022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 – ASSOCIATION A.L.O.R.S**

Hors la présence de Monsieur Patrick MENETRIEUX, membre du bureau de l'association A .L.O.R.S I, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

**Le conseil municipal après avoir délibéré avec 21 voix « pour » décide d'approuver** la subvention d'un montant de 250€

**D2022-01-05 : BUDGET PRIMITIF 2022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 – ASSOCIATION CANTINE ALIXAN**

Hors la présence de Madame Aurélie BICHON LARROQUE, membre de l'association CANTINE ALIXAN, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote

**Le conseil municipal après avoir délibéré avec 18 voix « pour » et 4 « abstentions » décide d'approuver** la subvention d'un montant de 28 000€

**D2022-01-06 : BUDGET PRIMITIF 2022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 – ASSOCIATION CYCLO CLUB ALIXANAIS**

**Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'approuver** la subvention d'un montant de 465,00 € (65 euros supplémentaires pour le brevet de secourisme)

**Voté à l'unanimité**

**D2022-01-07 : BUDGET PRIMITIF 2022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 – ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

**Le conseil municipal après avoir délibéré avec 22 voix «pour» et 1 «abstention» décide d'approuver** la subvention d'un montant de 40 000,00 €

**D2022-01-08 : BUDGET PRIMITIF 2022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 – ASSOCIATION FOOTBALL CLUB ALIXANAIS**

Hors la présence de Monsieur Raphaël ROUMEAS, membre de l'association FOOTBALL CLUB ALIXANAIS, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

**Le conseil municipal après avoir délibéré avec 22 voix «pour» décide d'approuver** la subvention d'un montant de 2 500,00 €

**D2022-01-09 : BUDGET PRIMITIF 2022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 – ASSOCIATION MEDIATHEQUE ROSE PAYRE**

Hors la présence de Madame Laure PEUILLOT et Madame Armelle MOTSCH, membres de l'association MEDIATHEQUE ROSE PAYRE, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

**Le conseil municipal après avoir délibéré avec 21 voix «pour» décide d'approuver** la subvention d'un montant de 20 000,00 €

**D2022-01-10 : BUDGET PRIMITIF 2022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 – ASSOCIATION MJC ALIXAN**

Hors la présence de Madame Isabelle GILLES, membre de l'association « MJC ALIXAN », qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

**Le conseil municipal après avoir délibéré avec 22 voix «pour» décide d'approuver** la subvention d'un montant de 2 500,00 €

**D2022-01-11 : BUDGET PRIMITIF 2022– ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022– ASSOCIATION COMITE DES FETES**

Hors la présence de Monsieur Jean-Claude DUCLAUX et Madame Sylvie PEYSSON, membres de l'association « COMITE DES FETES », qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

**Le conseil municipal après avoir délibéré avec 21 voix «pour» décide d'approuver** la subvention d'un montant de 1 229,00 €

**D2022-01-12 : BUDGET PRIMITIF 2022-ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022- ASSOCIATION ATTELAGE DU QUADRIGE**

**Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'approuver** la subvention d'un montant de 500,00 € (sous réserve de réalisation de leur manifestation)

**Voté à l'unanimité**

**D2022-01-13 : BUDGET PRIMITIF 2022- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022- ASSOCIATION ALIXA'NATURE**

Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'approuver la subvention d'un montant de 1 000,00 €

Voté à l'unanimité

**D2022-01-14 : BUDGET-PRIMITIF 2022- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB ALIXANAIS**

Hors la présence de Monsieur Raphaël ROUMEAS, membre de l'association FOOTBALL CLUB ALIXANAIS, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

Le conseil municipal après avoir délibéré avec 22 voix « pour » décide d'approuver la subvention exceptionnelle d'un montant de 900,00 €

**D2022-01-15 : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE ALIXAN ET FAMILLES RURALES**

Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'accepter les termes de la convention

Voté à l'unanimité

**D2022-01-16 : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE ALIXAN ET ASSOCIATIONS CANTINE**

Le conseil municipal après avoir délibéré avec 18 voix « pour » et 4 « abstentions » décide d'accepter les termes de la convention

**D2022-01-17 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LES JARDINS FAMILIAUX**

Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'accepter les termes de la convention

Voté à l'unanimité

**D2022-01-18 : AVENANT N°1 AU LOT N°1 EURL PIERRO (DEMOLITION-GROS ŒUVRE) DU MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE POSTE EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DE LA MAISON MEDICALE**

Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant

Voté à l'unanimité

**D2022-01-19: MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE POSTE EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DE LA MAISON MEDICALE: REATTRIBUTION DES LOTS 2 ET 4 (MENUISERIES BOIS INTERIEURES ET EXTERIEURES)**

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de retenir la proposition de l'entreprise JUNILLON menuiseries pour un montant de travaux de 18 384,57 euros HT

Voté à l'unanimité

**D2022-01-20 : ETUDE DE FAISABILITE POUR L'EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN**

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de retenir Mme Jocelyne St ANDRE, architecte DPLG à Valence afin de réaliser l'étude de faisabilité pour l'extension de la cantine scolaire d'Alixan pour un coût HT de 2.800,00 euros.

Voté à l'unanimité

**D2022-01-21 : REGLEMENT D'INTEGRATION DES INFRASTRUCTURES PRIVEES DANS LE DOMMAINE PUBLIC**

Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'approuver le règlement d'intégration

Voté à l'unanimité

**D2022-01-22 : ACQUISITION DES PARCELLES M 34 et M 35 – LE VILLAGE**

Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'acquérir ces parcelles

Voté à l'unanimité

**D2022-01-23 : EPORA : CONVENTION OPERATIONNELLE 26<sup>F</sup>090 MAISON DAMIRON**

Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'approuver les termes de cette convention

Voté à l'unanimité

**D2022-01-24: AVENANT DE PROLONGATION - CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DELEGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES PAR LES COMMUNES, LES EPCI ET LA METROPOLE DE LYON**

Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'approuver l'avenant de prolongation

Voté à l'unanimité

**D2022-01-25 : ELECTRIFICATION – RACCORDEMENT AU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE HAUTES MARLHES**

Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et

Voté à l'unanimité

**D2022-01-26: CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS**

Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'accepter les termes de la convention

Voté à l'unanimité

**D2022-01-27 : ADHESION A LA COMPETENCE EFFICACITE ENERGETIQUE DE TERRITOIRE D'ENERGIE DROME – SDED.**

Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'adhérer à la compétence efficacité énergétique de territoire d'énergie drome

Voté à l'unanimité

**D2022-01-28 : SDED - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE (TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE)**

Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de L'Extension de la Maison Médicale d'Alixan et de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Voté à l'unanimité

**D2022-01-29 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATION PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES 1607 HEURES**

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de modifier l'article 3 de la façon suivante :  
*Concernant le décompte de la journée de solidarité, les agents seront amenés à effectuer 7 heures de travail supplémentaires lissées sur l'année.*

*Les modalités de prise en charge seront définies en concertation avec les agents et leur hiérarchie en début d'année.*

*Pour les agents annualisés, les 7 heures seront décomptées de leur planning horaire annuel.*

*Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, ces 7 heures seront proratisées.*

Voté à l'unanimité

**D2022-01-30 : RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (P.E.D.T) D'ALIXAN**

Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'adopter le nouveau P.E.D.T

Voté à l'unanimité

**D2022-01-01 : BUDGET PRIMITIF 2022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 – ASSOCIATION LES AMIS DU VIEIL ALIXAN**

Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'approuver la subvention d'un montant de 500€

Voté à l'unanimité

**QUESTIONS DIVERSES**

\* Agenda

⇒ FNACA - commémoration du 19 mars : Elle se fera à Alixan (Alixan/Marches/Bésayes) Rendez-vous au cimetière le 19 mars à 18h

⇒ Changement des horaires de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022

Lundi : 8h00-12h00 ; 13h30-17h30

Mardi : 8h00-12h00 ; 13h30-16h30

Mercredi : 8h00-12h00 ; 13h30-16h30

Jeudi : 8h00-12h00 ; 13h30-16h30

Vendredi : 8h00-16h00 journée continue

Samedi : FERME

⇒ Collecte solidarité Ukraine : Du 7 au 11 mars 2022 à la salle polyvalente

\* Lundi 07 : 17h00 à 19h30

\* Mercredi 09 : 10h00 à 12h30

\* Vendredi 11 de 17h00 à 19h30

⇒ Association ACCA : Dimanche 06 mars – matinée boudin

⇒ Association FOOTBALL CLUB ALIXANAIS – pour la Saint Patrick organisation d'une soirée choucroute le Samedi 26 mars à la salle polyvalente

Fin de la séance à 21h30

A Alixan le 07 mars 2022

Le Maire,  
Jean-Claude DUCLAUX

